

# **PROCES VERBAL du Conseil Municipal**

**du 24 Avril à 19H00**

Le 24 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Robert REGEFFE, Maire.

**Présents 18** : Mesdames et Messieurs Anne BERTIER, Robert REGEFFE, Daniel TRAPEAUX, Jean Noël LEVACHÉ, Christophe POCHON, Laurent RONZIER, Véronique PILON, Valérie MASSON, Géraldine CHAZELLE, Justine VOURIOT, Nathalie BERNA, Aurélie BARTHOLIN, Pierre RICHARD, Rémi ALAPHILIPPE, Akif CITAK, Philippe GRENIER, Clément GAUMON, Eloïse TERRIER.

**Excusés 4** : Mesdames et Messieurs Stéphane PUIPIER, Monique GOUTTE, Martine CHAUX, Benoit CELLIER

Mandant	Stéphane PUIPIER	Mandataire	Robert REGEFFE
Mandant	Monique GOUTTE	Mandataire	Anne BERTIER
Mandant	Martine CHAUX	Mandataire	Philippe GRENIER
Mandant	Benoit CELLIER	Mandataire	Clément GAUMON

**Absence 1** : Noélie DECOMBE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BERNA

Début de séance : 19h00

Monsieur ROBERT REGEFFE, Maire, assure la présidence de l'assemblée.

Madame Anne BERTIER procède à l'appel nominal des élus : 18 présents, 4 procurations de :

- Stéphane PUIPIER à Robert REGEFFE,
- Monique GOUTTE à Anne BERTIER,
- Noélie DECOMBE à Valérie MASSON,
- Martine CHAUX à Philippe GRENIER, - Benoit CELLIER à Clément GAUMON, et l'absence de Noémie DECOMBE est notifiée.

Le quorum est atteint, l'assemblée pourra valablement délibérer.

Monsieur Robert REGEFFE soumet ensuite au vote le procès-verbal du précédent conseil municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

*Monsieur Philippe GRENIER indique avoir reçu par courrier sa convocation au conseil municipal, mais ne pas avoir reçu le procès-verbal de la séance à laquelle il n'avait pas assisté. Il précise avoir obtenu le compte-rendu tardivement. Il a également constaté qu'une adresse électronique de la mairie lui avait été attribuée, sans qu'il en ait été informé auparavant ; il n'en a eu connaissance que trois jours plus tôt.*

*Monsieur GRENIER demande s'il est possible de remédier à cette situation et souhaite savoir s'il doit venir récupérer les comptes-rendus en mairie ou s'ils sont envoyés automatiquement. Il s'interroge également sur les modalités de rédaction de ces comptes-rendus et sur les délais de leur diffusion. Exerçant une activité professionnelle, il souhaite pouvoir prendre connaissance des documents suffisamment en amont lorsqu'il est absent et demande par quel moyen ils lui seront transmis.*

*Monsieur REGEFFE précise que, lorsque Monsieur GRENIER a reçu sa convocation au format papier, il était indiqué que : « La présente convocation est envoyée par voie électronique et déposée par la Police municipale aux adresses des membres de l'opposition ; les autres documents sont envoyés par voie électronique et consultables en mairie aux horaires d'ouverture. »*

*Monsieur REGEFFE rappelle également le commentaire formulé en introduction du précédent conseil municipal, selon lequel, afin d'éviter l'utilisation des adresses électroniques personnelles, des adresses de messagerie de la mairie étaient mises à disposition des élus. Il précise toutefois que leur utilisation nécessite l'accord préalable des intéressés, auquel cas un code d'accès leur est communiqué. En l'état, les documents ont été adressés par voie électronique sur l'adresse personnelle de Monsieur GRENIER.*

*Monsieur GRENIER confirme n'avoir reçu ni adresse électronique de la mairie, ni code d'accès, tout en précisant qu'il est favorable à la création et à l'utilisation d'une telle adresse.*

*Monsieur REGEFFE indique être surpris par les propos tenus, notamment au regard du commentaire formulé par Monsieur CELLIER lors du précédent conseil municipal, commentaire qui, selon lui, avait été cautionné.*

*Monsieur REGEFFE rappelle avoir déjà indiqué qu'il serait plus simple d'utiliser une adresse électronique de la mairie plutôt qu'une adresse e-mail personnelle. Il précise qu'à cette occasion, il avait reçu une réponse faisant référence à une loi sénatoriale, présentée comme un droit, et dont il lui laisse le soin d'apprécier la pertinence.*

*Monsieur REGEFFE demande à Monsieur GRENIER s'il se souvient de ce débat. Monsieur GRENIER répond qu'il s'en souvient et souligne qu'il peut comprendre le positionnement de Monsieur CELLIER.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur GRENIER ne s'était pas manifesté lors du précédent échange. Il rappelle que, si ce dernier avait exprimé le souhait de recevoir les documents par courrier électronique, il l'aurait noté et aurait engagé les démarches nécessaires afin qu'un code personnel lui soit attribué. Il précise avoir retenu à l'époque que personne n'était demandeur de cette modalité de transmission. Il ajoute que, si Monsieur GRENIER change d'avis, il s'en réjouira.*

*Monsieur GRENIER confirme qu'il souhaite désormais recevoir les documents par courrier électronique.*

*Monsieur le Maire s'excuse de retarder l'ouverture du conseil municipal et demande si d'autres membres de l'opposition souhaitent également bénéficier de cette modalité de transmission.*

*Monsieur GRENIER demande comment obtenir les codes secrets.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il les lui remettra en mains propres, précisant que, par définition, lorsqu'il s'agit d'un code secret, celui-ci ne doit pas transiter par un tiers. Il confirme qu'il s'en occupera dès la semaine prochaine.*

*Monsieur GAUMON prend ensuite la parole afin de clarifier la question des adresses électroniques des élus. Il rappelle qu'en tant qu'élus de l'opposition, ils ont le droit de disposer d'une adresse électronique d'élu.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais fait de distinction entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition.*

*Monsieur GAUMON demande que cela continue ainsi. Il constate que tous les élus disposent d'une adresse électronique d'élu et que chacun doit donc pouvoir en bénéficier. Il souligne que les Boënnais ne disposent pas de leurs adresses électroniques personnelles pour les contacter.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

*Monsieur GAUMON précise qu'il a besoin d'une adresse électronique au même titre que des boîtes aux lettres mises à disposition des élus, auxquelles une clé est remise, ou non, comme cela avait été le cas pour certains lors du précédent mandat.*

*Il ajoute que, puisqu'il est nécessaire de pouvoir communiquer, les codes personnels doivent également être attribués aux autres membres de l'opposition.*

*Monsieur REGEFFE interrompt alors Monsieur GAUMON pour préciser qu'il n'a jamais affirmé que certaines personnes n'avaient pas le droit de disposer de ces accès.*

*Monsieur GAUMON répond qu'il n'était pas nécessaire de le dire explicitement pour le comprendre.*

*Monsieur REGEFFE souligne alors que Monsieur GAUMON possède une grande capacité à déduire les choses.*

*Monsieur GAUMON indique qu'il n'a pas à supporter de déduction puisqu'il n'a pas reçu les clés. Selon lui, celles-ci doivent être remises au plus tôt au cours du mandat et non à son terme. Il entend faire valoir ce droit aussi longtemps que nécessaire afin d'en bénéficier. Il considère qu'il s'agit d'un droit légitime et souhaite pouvoir en disposer dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que les autres personnes concernées.*

*Monsieur REGEFFE interrompt Monsieur GAUMON pour lui demander s'il a terminé ses explications.*

*Monsieur GAUMON indique qu'il souhaite aller au bout de son propos. Il précise que ce débat le lasse et qu'il ne souhaite pas être réduit à cette seule question, mais qu'il estime néanmoins celle-ci parfaitement légitime. Selon lui, il est nécessaire d'en discuter tant qu'elle n'aura pas été définitivement réglée. Il rappelle que cette situation a déjà donné lieu à des précédents importants : lors de la précédente mandature, plusieurs conseils ont été annulés par la sous-préfecture en raison d'un débat similaire qui n'avait pas été traité dans les délais appropriés. Il souhaite donc clarifier et encadrer ce point dès le début afin qu'il ne soit plus nécessaire d'y revenir par la suite.*

*Monsieur REGEFFE trouve regrettable qu'il ramène sur le terrain une situation dont ni le conseil municipal actuellement élu, ni la DGS ne sont véritablement responsables aujourd'hui.*

*Il a très mal pris les commentaires de Monsieur GAUMON, d'autant plus qu'il se trouvait devant les membres du Conseil municipal, dont il fait parti. Par ailleurs, il ajoute qu'il lui semble qu'il ne souvienne pas des propos que Monsieur REGEFFE a tenu en introduction.*

*Monsieur GAUMON indique qu'il ne comprend pas ce qui permet d'affirmer qu'il ne se souvient pas de cet échange.*

*Monsieur REGEFFE rappelle qu'aujourd'hui, lorsqu'ils formulent des observations ou des commentaires, ils disposent de certains droits...etc*

*Monsieur GAUMON répond qu'il s'agit là d'une opinion personnelle, mais qu'il se souvient parfaitement des faits et qu'il y donne suite.*

*Il confirme que c'est bien Monsieur CELLIER qui s'exprimait. Il précise que le droit à l'information est un droit individuel et qu'il ne concerne pas collectivement les cinq membres de l'opposition comme un seul groupe.*

*Monsieur GAUMON explique que Monsieur GRENIER souhaite être informé par courrier électronique. Selon lui, les adresses électroniques personnelles conviennent parfaitement pour la réception des convocations. Il ajoute que les adresses électroniques d'élus sont principalement destinées aux échanges avec les administrés et autres réceptions. Il estime néanmoins que les élus de l'opposition doivent également pouvoir bénéficier de ces informations, tout en recevant les convocations sur leur adresse électronique personnelle, ce qui ne lui paraît pas constituer une difficulté particulière.*

*Monsieur REGEFFE demande à Monsieur GAUMON de bien vouloir interrompre son intervention pendant quelques instants.*

*Monsieur GAUMON indique qu'il souhaite terminer son propos. Il rappelle que, lors du précédent mandat, durant les trois années où il a exercé les fonctions de conseiller municipal, il avait été convenu que les documents seraient transmis par courrier, une modalité qu'il jugeait satisfaisante.*

*Monsieur REGEFFE renouvelle sa demande et prie à nouveau Monsieur GAUMON de bien vouloir cesser son intervention.*

*Monsieur GAUMON répond qu'il ne comprend pas cette demande, dès lors qu'il s'exprime dans le cadre du conseil municipal.*

*Monsieur REGEFFE déclare alors que Monsieur GAUMON fait preuve de mauvaise foi.*

*Monsieur GAUMON répond qu'il s'agit de l'opinion de Monsieur REGEFFE. Ce dernier confirme son appréciation et précise qu'en début de séance, il a personnellement vérifié que les documents avaient bien été adressés aux adresses électroniques personnelles des conseillers municipaux, ce qui lui a été confirmé.*

*Monsieur GAUMON indique que Monsieur GRENIER n'a, pour sa part, pas reçu les documents sur son adresse électronique personnelle.*

*Monsieur REGEFFE répond qu'il en prend acte et estime qu'il doit s'agir d'un concours de circonstances.*

*Monsieur GAUMON précise qu'il ne considère pas cet incident comme grave et qu'il se borne à suggérer une amélioration des modalités de transmission des documents, sans mettre en cause quiconque.*

*Monsieur REGEFFE décide ensuite d'ouvrir l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.*

## **1- Approbation de taxes locales**

Madame Valérie MASSON rappelle à l'assemblée que les taux des taxes locales n'ont pas évolués depuis 2014 et qu'ils étaient jusqu'à présent de :

- Taxe foncière (bâti) **32.41 %**
- Taxe foncière (non bâti) **42.34 %**
- Taxe d'habitation (THRS – THLV) **8.18 %**

Elle explique que la conjonction de 2 phénomènes : l'inflation et la baisse des dotations de l'Etat (DGF et taxes sur les locaux industriels), nous oblige à revoir cette position afin de doter la commune d'un budget nous permettant de tenir les engagements.

La loi de finances pour l'année 2026 nous apporte une disposition favorable permettant d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS) sans être soumis à la règle de liens entre les taux. Les communes situées en-dessous du taux moyen départemental de 13,73 % comme c'est notre cas, peuvent augmenter la taxe d'habitation de 1.37 % dans la limite du taux moyen.

Elle propose une revalorisation des taux des taxes locales à compter de 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) **33.65 %**
- Taxe foncière (non bâti) **42.34 %**
- Taxe d'habitation (THRS – THLV) **9.55 %**

*Monsieur GRENIER remercie Madame MASSON pour cette présentation et souhaite connaître le montant de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), ainsi que la différence constatée entre les exercices 2025 et 2026.*

*Monsieur le Maire explique que cette baisse s'élève à 30 000 € entre 2025 et 2026.*

*Monsieur GRENIER indique que les chiffres dont il dispose sont différents et souligne qu'il est difficile d'obtenir ces informations avec précision. Il souhaite également savoir si la commune dispose d'une estimation de l'impact de l'augmentation de 1,34 %.*

*Madame Valérie MASSON présente plusieurs exemples concrets. Une personne acquittant actuellement 591 € de taxe foncière verrait sa cotisation portée à 601 € avec la nouvelle valorisation, soit une augmentation de 10 €. De même, une personne payant 1 620 € de taxe foncière verrait sa contribution passer à 1 650 €.*

*Monsieur GRENIER indique qu'il comprend ces exemples, qui relèvent d'un simple calcul proportionnel. Toutefois, sa question porte davantage sur les conséquences pour la commune. Il souhaite savoir combien rapporterait une augmentation de 1,24 % et si cette recette permettrait de compenser la perte de 30 000 €.*

*Monsieur le Maire répond que cette augmentation permet non seulement de compenser la perte de 30 000 €, mais également de couvrir l'impact lié au bâti industriel, estimé à près de 9 000 €.*

*Il précise également que la commune est soumise à un plafond qu'elle ne peut dépasser, déterminé par un indicateur établi par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).*

*Il explique que la commune de Boën dispose d'un revenu fiscal moyen parmi les plus faibles du département de la Loire.*

*À ce titre, différents mécanismes de financement ont été mis en place afin que les communes disposant de ressources plus importantes contribuent à soutenir celles dont les revenus fiscaux sont plus modestes. Ce système est appelé « surcompensation ».*

*Il ajoute que l'État fixe néanmoins des règles particulières pour les communes concernées par la surcompensation.*

*Monsieur le Maire précise que Boën bénéficie de ce dispositif et perçoit à ce titre environ 200 000 € et ajoute que l'équivalent de la taxe foncière est d'environ entre 1,4 et 1,5 million d'euros selon les taux retenus.*

*Toutefois, pour les communes qui n'ont pas augmenté leurs taux et qui sont considérées comme surcompensées, c'est-à-dire qu'elles bénéficient d'un mécanisme de solidarité financé par l'ensemble des autres communes, l'État encadre davantage les possibilités d'évolution budgétaire et limite notre exercice.*

*Monsieur le Maire explique que l'on avait le choix de ne pas dépasser le taux que nous a présenté Madame Masson car si nous le dépassions, nous perdions les 200 000 €.*

*Il ajoute que plutôt que de gagner des dizaines de milliers d'euros, ils ont préféré rester sur ce scénario.*

*Monsieur le Maire explique que c'est pour cette raison qu'en faisant la règle de trois, comme venait de le dire Monsieur Philippe GRENIER, ils ont pu mesurer l'impact.*

*Il ajoute que personnellement, il est très pessimiste quant à ce qui va se passer concernant les règles de compensation.*

*Monsieur le Maire explique que l'État prend des décisions au niveau national, comme la suppression de la taxe d'habitation. Depuis le 1er janvier 2023, l'état demande aux départements de compenser cette perte mais sans mettre en place les outils nécessaires pour le faire.*

*De plus, il souligne que parfois l'état a l'art de faire les choses à l'envers. Par exemple, la taxe d'habitation constituait une ressource bien identifiée, relativement stable et adossée il a décidé de la remplacer par un dispositif appelé les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), qui correspondent à une taxe sur les transactions immobilières obligatoirement enregistrées chez les notaires. Ces recettes sont donc directement liées au volume des transactions et à la valeur des biens immobiliers.*

*Autrement dit, on remplace une recette stable et prévisible par une ressource dépendante du marché immobilier. À titre d'exemple, le Département a perçu 122 millions d'euros à ce titre en 2022, puis a enregistré une baisse de 26 millions d'euros en 2023.*

*Monsieur le Maire ajoute que s'il se montre pessimiste c'est aussi parce qu'une autre ligne du budget prévoit une compensation du Département de 40 000 € alors même que les budgets départementaux n'ont pas encore été votés. Monsieur le Maire a donc quelques inquiétudes à ce sujet.*

*Il ajoute qu'en proposant cette solution, il est estimé que, même si l'on nous retirait encore 2 000 à 3 000 €, nous resterions à l'équilibre et n'enregistrerions pas de perte par rapport à ce que nous venons de proposer.*

*Monsieur GRENIER remercie Monsieur le Maire pour sa réponse et souhaite obtenir une précision complémentaire.*

*Monsieur Philippe GRENIER souhaiterait connaître les projets précis auxquels Monsieur le Maire fait référence lorsqu'il indique que cette décision vise à « respecter nos engagements ». Dans l'affirmative, il le remercie de bien vouloir les préciser.*

*En effet, Monsieur Philippe ajoute qu'il a eu le plaisir d'assister la réunion publique, au cours de laquelle il lui avait semblé clairement indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts. Or, il est aujourd'hui question d'une hausse de 1,24 %.*

*Monsieur REGEFFE répond qu'il ne pense pas avoir tenu de tels propos.*

*Monsieur GRENIER indique qu'il vérifiera mais qu'il lui semble bien qu'il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts. Il demande alors à quels engagements il est fait référence.*

*Monsieur REGEFFE explique que lorsque la commune conclut un contrat avec un tiers pour des activités telles que l'entretien de la commune, elle prend des engagements. Dès lors que les ressources budgétaires diminuent, la collectivité peut rencontrer des difficultés pour honorer ces engagements.*

*Monsieur GRENIER comprend qu'il s'agit donc d'une notion générale et qu'aucun projet particulier n'est visé.*

*Monsieur REGEFFE précise que les montants concernés sont de l'ordre de 10 000 à 20 000 euros. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'enjeux de 1,5 million d'euros, qui auraient nécessité une approche différente. Si tel avait été le cas, la question aurait été traitée autrement.*

*Monsieur GRENIER indique qu'il entend cet argument et ajoute, pour l'anecdote, qu'il partage ce pessimisme.*

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 17 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le taux des taxes locales 2026 pour la commune de Boën sur Lignon.**

## **2 - Membres du CDSP**

### **COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) : ÉLECTION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET DE 3 SUPPLÉANTS**

La conclusion de certains contrats de délégation de service public nécessite l'intervention de la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public.

Il en résulte que cette commission doit comprendre, outre le président, trois membres titulaires. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est présidée par le Maire, Monsieur Robert REGEFFE, ou son représentant.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Après avoir procédé au vote, le résultat est le suivant :**

**Sont désignés avec 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 abstentions :**

Membres titulaires :

M. Pierre RICHARD

M. Akif CITAK

M. Stéphane PUIER

Membres suppléants :

M. Daniel TRAPEAUX

M. Rémi ALAPHILIPPE

M. Philippe GRENIER

Monsieur REGEFFE précise à Monsieur GAUMON que Monsieur GRENIER est suppléant.

Monsieur GAUMON demande s'il y a un membre de l'opposition en tant que titulaire.

Monsieur REGEFFE dit que non.

### **3 – Membres CCID**

Lors du dernier conseil municipal, des noms d'élus ont été donnés en plus des 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants). Il nous fallait uniquement les 16 titulaires et les 16 suppléants, nous n'avons donc pas envoyé la délibération au contrôle de légalité.

Nous avons remplacé deux noms dans la liste des titulaires par les deux noms des membres de l'opposition qui avaient été nommés lors du dernier conseil. Cette nouvelle liste sera proposée à la trésorerie qui choisira les membres retenus. Nous devons donc voter de nouveau pour cette délibération.

#### **Désignation de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Il convient donc à la suite des élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs pour la commune.

Cette commission doit comprendre dans les communes de plus de 2000 habitants, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés sur une liste de contribuables.

Pendant, le Conseil municipal doit fournir à la Direction Générale des Finances Publiques une liste de trente-deux noms parmi lesquels les services des Finances vont désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de trente-deux personnes qu'il a établie.

Listes des titulaires

BERTHEAS Jean-Pierre  
JANUEL Roland  
MENUT Michel  
THEVENON Cécile  
CELLIER Benoît  
DERU Catherine  
GAUMON Clément  
BOURG Christian  
CHAZELLE Ginette  
LEVACHÉ Jean-Noël  
BERGER Jean  
VIAL Franck  
DESCHAMPS Lucienne  
BERLANDE Robert  
DAVENET Marie-Ange  
ESCALON Michel

Liste des suppléants

COIFFET Philippe  
COIFFET Jean-Denis  
CUISINIER Antoine  
TROUBETZKY Vanessa  
THOMASSERY Jeanne-Marie  
PATARD André  
JACQUIER Françoise  
JOLIVET Marc  
CURTIL Georges  
THOMAS Jérôme  
BAILLY Marie-Raphaëlle  
FELIX Marcel  
CHARREYRON Jean-Louis  
DESCHAMPS Dominique  
DELORME Bernadette  
RONGERE Yvan

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention :**

**- Décide de valider la liste de trente-deux noms proposés à la Direction Générale des Finances Publiques pour la commission des impôts directs.**

## **4 – Membres EPURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, vu les statuts de l'organisme EPURES,

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cet organisme,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant pour siéger au sein de l'organisme EPURES,

Le nom de Monsieur Daniel TRAPEAUX est proposé pour être titulaire, et celui de Monsieur Akif CITAK pour être suppléant.

*Madame Eloïse TERRIER demande s'il est possible qu'elle-même et Monsieur Clément GAUMON aient une place, Monsieur le maire explique qu'il faut seulement un titulaire par commune et qu'il en est ainsi pour toutes les communes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 abstentions,**

### **DÉCIDE**

#### Article 1 :

De désigner M. Daniel TRAPEAUX en qualité de représentant titulaire de la commune de Boen sur Lignon au sein de l'organisme EPURE.

#### Article 2 :

De désigner M. Akif CITAK en qualité de représentant suppléant (le cas échéant).

#### Article 3 :

Le/la représentant(e) est habilité(e) à participer aux réunions, à prendre part aux votes et à engager la commune dans les limites prévues par les statuts de l'organisme.

#### Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'organisme EPURES et au représentant de l'État, et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

## **5 – Désignation d'un déontologue et signature de la convention**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ; Vu le

décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d' un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l' Observatoire de l' éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l' agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d' une adresse propre et une page dédiée sur l' intranet.

La saisine s' effectue via le formulaire en ligne accessible sur l' intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d' un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l' établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l' unanimité :**

- **de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l' Observatoire de l' éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
- **D' approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
- **D' autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

## **6 - Comité consultatif fleurissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d' intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, fixe la composition des comités pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au Conseil la création d'un comité consultatif pour le fleurissement, composé de 13 membres : 5 élus (4 pour la majorité, 1 pour l'opposition), dont le président désigné par le Maire, 2 personnes de la société civile, 4 agents de la commune, et 2 élus du conseil municipal des jeunes.

Ce comité sera notamment amené à désigner les lauréats du concours de fleurissement et à attribuer les prix correspondants.

Monsieur le Maire désigne Madame Anne BERTIER pour présider ce comité.

Sont proposés comme membres du comité :

Pour les élus

- Madame Aurélie BARTHOLIN
- Madame Nathalie BERNA
- Madame Géraldine CHAZELLE
- Monsieur Benoit CELLIER

Pour la société civile

- Monsieur Bernard DELAUCHE
- Monsieur Georges CURTIL

Pour les agents de la commune

- Madame Yolande MASSARD
- Monsieur Yannick BIENVENU
- Monsieur Sylvain GEORGES
- Monsieur Romain TOULY

Pour le conseil municipal des jeunes

- Eloïse VERDIER
- Gatien ANDRE-VERNIN

*Monsieur Philippe GRENIER demande quel est le but de ce comité.*

*Il lui est expliqué par Madame Anne BERTIER que ce sujet sera abordé dans la délibération suivante et qu'il s'agit, dans un premier temps, de faire participer les habitants de Boën au fleurissement de la commune, contribuant ainsi à son embellissement et au renforcement de son attractivité. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'envisager certains projets ultérieurement d'engager la commune, par le biais des espaces verts, afin de compléter l'effort des habitants de Boën.*

*Monsieur Philippe GRENIER indique qu'il craint de paraître redondant, mais estime qu'il est difficile de parler d'attractivité lorsque l'on constate ce qui se passe actuellement à Champbayard. Monsieur Clément GAUMON prend la parole et trouve cette façon de fonctionner très intéressante et se demande s'il n'existerait pas d'autres enjeux à Boën qui pourraient être traités selon la même méthode démocratique que celle utilisée pour le fleurissement.*

*Monsieur Robert REGEFFE propose de rester sur le sujet et indique que ces remarques pourront être reprises lors des questions diverses, où elles trouveront sans doute toute leur pertinence.*

*Monsieur Philippe GRENIER souhaite connaître les prix remis.*

*Monsieur Robert REGEFFE explique que cette question sera abordée dans la seconde partie de la présentation.*

**Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, avec 21 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention**

- **Valide la création du comité consultatif pour le fleurissement**
- **Approuve la liste des membres telle que proposée**

## **7 – Fleurissement 2025**

Madame Anne BERTIER expose à l'assemblée que, pour promouvoir le fleurissement de la cité, il est important d'accorder des prix, mais que cette année, en raison d'un budget plus réduit, il ne sera pas possible de primer tous les participants.

Il est donc proposé au conseil de désigner trois gagnants dans chacune des 4 catégories, à savoir :

- 1 Jardin de particulier, potager et/ou agrément, visible depuis l'espace public
- 2 Jardin de collectionneur, jardin atypique
- 3 Décor floral sur façade ou cour
- 4 Appartement en immeuble collectif

Le montant des prix attribués pour chaque catégorie est réparti ainsi : 100 euros pour le 1<sup>er</sup>, 60 euros pour le 2<sup>e</sup>, et 40 euros pour le 3<sup>e</sup>. L'enveloppe globale est de 600 euros, mais certaines catégories comportent moins de 3 participants, le budget global alloué est donc respecté.

Madame BERTIER communique ensuite au conseil le nom des lauréats qui ont été désignés par le comité de fleurissement en place en 2025.

*Madame Éloïse TERRIER demande comment se déroulera le concours l'année prochaine, étant donné que, pour 2025, certaines catégories comptaient peu d'inscrits et que le budget était limité.*

*Madame Anne BERTIER explique que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 juin afin de permettre d'augmenter le nombre de participants pour 2026.*

*Elle rappelle également que les lots seront remis lors du Printaflor 2026, au titre des récompenses de l'année 2025. L'enveloppe budgétaire ainsi que le procédé seront revues l'an prochain.*

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 4 abstentions,**

- **Approuve la répartition des prix et les montants correspondants**

## **8 – Convention ACCA pour les pigeons**

M. Stéphane PUPIER rappelle que la mairie a fait appel à l'association de chasse de Boën afin de trouver une solution pour faire face à l'invasion des pigeons sur la commune.

Dans le cadre de son intervention l'association « ACCA » pose des cages afin de capturer les pigeons. Il est demandé à l'association de chasse de procéder au nettoyage lors de l'enlèvement des pièges.

Depuis 2019, la mairie verse à l'association une contribution de 200 € par mois. Il est proposé le renouvellement de cette convention pour 2026-2027.

La convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

*Monsieur le Maire mandataire de Monsieur Stéphane PUPIER, ajoute un élément non indiqué dans la note de synthèse concernant la récupération des animaux errants compétence gérée par LFA et dont le marché a changé. Le nouveau prestataire se situant à MORNAND, et les communes ayant la responsabilité de transporter les animaux errants chez le prestataire, la commune a négocié avec l'ACCA le transport de ces animaux vers le prestataire de MORNAND.*

*Monsieur Philippe GRENIER demande si le montant de 200 € par mois (soit 2 400 € par an) est versé sous forme de subvention ou sur présentation de facture.*

*Monsieur le Maire lui indique que ce montant est bien versé sur facture.*

*Monsieur Clément GAUMON souhaite obtenir un éclaircissement concernant le fait que le transport des animaux errants n'est pas mentionné. Il demande si ce point est soumis au vote ou s'il sera inscrit à l'ordre du jour ultérieurement.*

*Monsieur le Maire précise que la convention va être renouvelée et que cette demande leur a été faite de manière tacite.*

*Pour l'instant, la convention, telle qu'elle a été discutée et signée, reste en vigueur.*

*Elle sera mise à jour l'année prochaine si la commune décide de la renouveler. Toutefois, l'ACCA prendra en charge ce transport dans le cadre des prestations telles qu'elles sont définies aujourd'hui même si ce n'est pas explicitement écrit.*

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, décide**

***-d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association de chasse communale***

***-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.***

## **9 - Remboursement frais de cantine**

Madame Géraldine CHAZELLE informe l'assemblée que l'on doit rembourser les frais de cantine à une famille qui avaient réglé à l'avance pour ses enfants. Les enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et les comptes présentent un excédent.

Il convient donc d'effectuer les remboursements suivants :

- **Mme D.C pour la somme de 96.60 euros**  
**Soit un total de 96.60 euros**

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :***

- ***d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 96.60 euros.***
- ***Ces sommes seront prélevées à l'article 65888 du budget Commune exercice 2026.***

## **10 – Membres du Comité du Syndicat Intercommunal du Forez**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat intercommunal du Forez pour des travaux de débroussaillage sur la commune.

Les candidatures de Monsieur Stéphane PUPIER comme délégué titulaire et de Monsieur Akif CITAK comme délégué suppléant, sont proposées.

*Madame Éloïse TERRIER demande si le débroussaillage sera réalisé de manière à respecter les écosystèmes, afin qu'il ne soit pas excessif.*

*Monsieur le Maire approuve cette remarque et indique que les méthodes de travail sur ces sujets ont beaucoup progressé.*

*Madame Éloïse TERRIER insiste sur la nécessité de faire preuve de vigilance à ce sujet.*

*Monsieur Philippe GRENIER demande si les recommandations en matière de calendrier concernant le débroussaillage sont respectées.*

*Il lui est répondu que le comité est compétent en la matière pour prendre les précautions nécessaires.*

*Monsieur Philippe GRENIER demande ensuite qui décide de la hauteur de coupe.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'une personne de la mairie siégera au comité technique et veillera, dans le cadre des méthodes définies, à l'application des règles.*

**Sont désignés pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Forez, avec 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 abstentions :**

- **Monsieur Stéphane PUIER, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Akif CITAK comme délégué suppléant**

*Lors des questions diverses, Monsieur Philippe GRENIER souligne que, lors de la réunion publique de la liste « Agir Durablement », Monsieur le Maire avait indiqué travailler en transparence et collaboration, il ne le remet pas en doute, mais de son avis certaines choses sont verrouillées.*

*Il fait part de son inquiétude concernant le projet de centrale à bitume sur la santé des habitants et celle des générations suivantes.*

*Le Maire rappelle qu'au dernier conseil, toutes les commissions ont été constituées et que ces instances permettent de traiter différents sujets. Il précise surtout que la commune n'est pas responsable du projet depuis 2016, celui-ci relevant de la communauté de communes d'Astrée (devenue LFA par la suite).*

*Il indique également qu'une commission associant l'APAVE, à l'initiative de l'entrepreneur, doit être mise en place. Les interlocuteurs concernés peuvent y participer, ou sinon créer leur propre commission contradictoire.*

*Enfin, Monsieur Clément GAUMON nuance cette approche en estimant que la question ne relève pas d'un comité de suivi, mais d'une étude préalable à l'installation.*

*M. Clément GAUMON exprime des interrogations sur la prise en compte des alertes relatives au projet. Il estime que certaines problématiques sont insuffisamment traitées et que leur complexité conduit à une difficulté de réponse, perçue comme un manque d'attention de la part des instances concernées.*

*Il remet également en question le degré d'implication de M. REGEFFE dans le projet, rappelant qu'un vote a été effectué en faveur de la demande d'autorisation d'exploiter de M. STAL lors d'une séance de la présente instance.*

*Il confirme qu'effectivement ils ont demandé un état initial conformément aux pratiques attendues pour ce type de projet et que Monsieur STAL indique la mise en place envisagée d'un comité de suivi environnemental.*

*Il souligne que ce comité n'est pas décisionnaire, ce qui suscite des réserves parmi les intervenants exprimant des inquiétudes sur le projet. Certains estiment que la création d'un comité de suivi ne répond pas pleinement aux attentes, dans la mesure où il ne remplace pas un état initial environnemental complet.*

*Il précise que l'état initial devrait être établi en amont du projet et non après sa mise en œuvre.*

*Il ajoute que les services de la MRE ainsi que l'ARS auraient relevé des insuffisances dans la réalisation ou la formalisation de l'état initial environnemental.*

*Monsieur Clément GAUMON explique avoir tenter de soulever ce point mais qu'ils ont été interrompus. Il ajoute que tout le monde peut y voir étant donné que les séances du conseil municipal sont publiques et accessibles en ligne donc que chacun peut donc se faire sa propre opinion.*

*Il ajoute que la question portait sur un état initial, et toute personne intéressée par ces termes peut légitimement s'y intéresser. Cela n'a toutefois pas de lien avec le comité évoqué par Monsieur STAL ni avec le sujet actuellement discuté.*

*Monsieur Robert REGEFFE indique qu'il ne pense pas qu'une délibération ait été prise en conseil permettant de statuer sur l'autorisation d'exploiter STAL, cette compétence relevant selon lui de Loire Forez Agglomération.*

*Monsieur Clément GAUMON a répondu qu'un avis favorable aurait bien été donné par la commune de Boën, sans opposition ni abstention lors du vote, ce qui équivaldrait à une validation. Il est également souligné qu'aucune réserve n'avait été exprimée à l'époque concernant un manque d'informations. Enfin, il est rappelé que le dossier est aujourd'hui mieux documenté qu'il ne l'était il y a dix ans.*

*Monsieur Robert REGEFFE interrompt Monsieur Clément GAUMON pour indiquer que la commune n'a pas statué sur les éléments évoqués et qu'elle n'est pas en charge de la gestion du dossier concerné.*

*Monsieur Clément GAUMON reprend la parole en affirmant que la commune a bien été amenée à se prononcer sur une demande d'autorisation d'exploiter, en donnant ou non son aval. Il précise que cette décision a fait l'objet d'un vote en conseil municipal et qu'un procès-verbal en atteste, mentionnant un vote favorable à l'époque.*

*Monsieur Robert REGEFFE indique qu'il effectuera des recherches afin de vérifier ces éléments.*

*Monsieur Clément GAUMON ajoute qu'il entreprendra également des vérifications de son côté.*

*Madame Éloïse TERRIER mentionne le permis déposé le 4 février 2026 concernant le terrain destiné à l'entreposage de matériaux. Elle indique que la commune pourrait alerter LFA en précisant que ce permis pourrait être accepté, tout en appelant à la vigilance.*

*En effet, elle rappelle que, le 27 juin 2023, LFA a voté l'interdiction des ICPE. Elle souligne que cette agence n'est pas simplement une structure locale, mais qu'elle est liée à deux ICPE qui devraient également fonctionner grâce à cette implantation prochaine à Champbayard.*

*Dès lors, elle estime que si le permis est accepté par LFA, cela reviendrait indirectement à reconnaître le bon fonctionnement de ces deux ICPE et soulève une incohérence. Elle demande donc que la commune engage une réflexion sur ce sujet, qu'elle fasse part à LFA de cette incohérence relevée et qu'elle les invite à faire preuve de vigilance.*

*En réponse à ces 2 derniers points, Monsieur le Maire indique, afin de ne pas maintenir la confusion entre la responsabilité de la commune et celle de LFA, qu'il n'a pas la compétence pour répondre et les invite à avoir ce débat avec les instances concernées.*

*Dernière question de Madame Eloïse TERRIER qui demande si un élu de la commune sera présent à la conférence de presse de Monsieur STAL.*

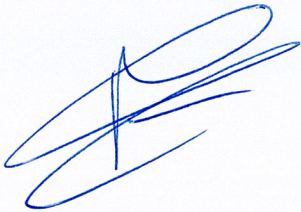
*Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris l'engagement auprès de Monsieur le sous-préfet d'être présent à cette conférence.*

*Monsieur Clément GAUMON demande s'il est possible qu'il soit présent à cette conférence.*

*Monsieur le Maire lui indique que c'est sur demande de Monsieur le Sous-Préfet qu'il s'y rend en tant que Maire et que donc il s'y rendra seul.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance  
Nathalie BERNA



Le Maire  
Robert REGFFRE

